



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 3984

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la création d'un véritable statut de directeur d'école. Alors que les tâches administratives s'alourdissent, que le poids des responsabilités s'accroît - notamment en matière de sécurité, les candidats à ce poste se raréfient. Il s'avère donc particulièrement urgent de redonner de l'attractivité à la difficile mission de directeur d'école. La fédération « DEFI » qui regroupe quelque 2000 personnes occupant cette fonction a fait des propositions en ce sens : une formation diplômante d'un an intégrant un stage dans une école sous la tutelle du directeur en place, des moyens de fonctionnement adaptés, une revalorisation salariale. Il lui demande de prendre particulièrement en considération ces points précis lors de la prochaine discussion qui doit s'ouvrir avec les intéressés, les maires et son ministère.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à cinq classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3984

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3414

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 787